

## Franchissement d'aiguilles hors service: adaptation des prescriptions au 11 décembre 2022

Chaque année, CFF Infrastructure démonte, remplace ou construit quelque 500 aiguilles et change environ 2000 demi-changements (DCh). À l'occasion de ces travaux, il est possible que des aiguilles soient temporairement mises hors service. Dans de tels cas, la situation dans l'installation extérieure n'est pas identique à la situation dans l'installation intérieure (appareil d'enclenchement/technique de conduite). Cela est dû au fait que les aiguilles en question ne sont plus ou pas encore connectées à l'appareil d'enclenchement du point de vue technique. Le franchissement d'aiguilles hors service représente une difficulté particulière.

L'adaptation des prescriptions au 11 décembre 2022 vise à **définir clairement** au niveau des DE PCT Infrastructure (documentation I-30111) les **responsabilités en matière de franchissement d'aiguilles hors service**.

La nouvelle [documentation](#) I-FUB 09/22 (CFF), D IBT 26/22 (BLS), W-2022-404 (SOB) disponible dans trois langues remplace le contenu du chapitre 4.5, ch. 1, de la documentation I-30111. Des réponses aux questions pratiques de mise en œuvre sont publiées à la section FAQ ([DE/FR/IT](#)) sur la page d'accueil Sécurité des chantiers ([DE/FR/IT](#)).

C'est en particulier pour les collaborateurs et collaboratrices occupant les fonctions et rôles suivants selon la réglementation R RTE 20100:

- chef·fe-circulation;
- technicien·ne IS;
- chef·fe de la sécurité;
- direction de la sécurité

qu'un e-learning ([élément LMS 47556](#)) a été développé, le but étant de permettre une meilleure compréhension du processus adapté, des tâches et des responsabilités ainsi que des interdépendances entre les rôles impliqués. **Cet e-learning sera attribué au personnel interne des CFF** qui occupe les rôles/fonctions cités ci-dessus selon la réglementation R RTE 20100, en accord avec les responsables de la formation de chaque secteur d'activité.

### Remarques importantes pour les personnes extérieures aux CFF:

- Les personnes extérieures aux CFF peuvent suivre l'**e-learning gratuitement** même sans accès au LMS ([DE](#), [FR](#), [IT](#)). Les CFF recommandent de tirer parti de cette offre.
- Par rapport aux prescriptions, l'e-learning ne couvre qu'un cas pratique sur cinq. Nous recommandons de réaliser une séquence de formation supplémentaire (niveau taxonomique «Application») en plus de l'e-learning.

Les principaux avantages de l'adaptation des prescriptions sont les suivants:

- Des situations aujourd'hui traitées différemment le seront à l'avenir de manière uniforme.
- Les prescriptions aident le personnel à assurer une exploitation sûre et fiable au sein de l'entreprise.
- Il existe une base de planification fiable pour la préparation des interventions.
- L'adaptation des prescriptions n'impose pas de nouvelles check-lists et s'intègre dans les processus existants.
- Les simulations d'aiguilles sont moins nombreuses; la sécurité est améliorée.
- La libération en temps opportun des intervalles augmente la satisfaction de la clientèle, car celle-ci subit moins d'interruptions et/ou de retards. Cela permet de réduire les coûts consécutifs associés, ce qui conduit à un meilleur résultat financier de l'entreprise.

Les conséquences implicites des prescriptions sont désormais formulées de manière explicite, ce qui constitue une condition préalable à une mise en œuvre uniforme à l'avenir. Cette approche favorise la robustesse, car la standardisation qu'elle implique réduit les incertitudes et prévient les erreurs.

En cas de questions, vos interlocuteurs sont les suivants:

- ❖ Questions techniques ou relatives au contenu de la documentation  
I-FUB 09/22 (CFF), D IBT 26/22 (BLS), W-2022-404 (SOB):  
CFF: I-FUB-BF-BVI, [vorschriften.betrieb@sbb.ch](mailto:vorschriften.betrieb@sbb.ch)  
BLS: [vorschriften.betrieb@bbs.ch](mailto:vorschriften.betrieb@bbs.ch)  
SOB: [vorschriften.betrieb@sob.ch](mailto:vorschriften.betrieb@sob.ch)
- ❖ Questions organisationnelles ou autres:  
CFF: I-SQU-SI, [arbeitsstellensicherheit@sbb.ch](mailto:arbeitsstellensicherheit@sbb.ch)